

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 519 du 22 novembre 2023**

**Education :1 arrêté et 1 circulaire**

# [Arrêté du 24 octobre 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048385503) relatif au label « Internat d'excellence » et à l'appel à projets « Internat d'excellence » relevant du Plan France Ruralités

Journal officiel du 11 novembre 2023  
  
Le label « Internat d'excellence - ruralité » est attribué aux projets qui répondent aux critères définis dans le cahier des charges joint en annexe au présent arrêté. Dans la limite des crédits prévus au titre des internats d'excellence dans le cadre du Plan France Ruralités, une subvention d'un montant ne pouvant excéder 50 % du montant total hors taxes des dépenses éligibles peut être accordée aux collectivités porteuses d'un projet de création, extension ou réhabilitation de places d'internats d'excellence. Les critères d'examen des projets, dans le cadre du label « Internat d'excellence - ruralité », sont définis dans le cahier des charges joint en annexe au présent arrêté.

## [Circulaire du 23/10/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo43/MENE2319599C#:~:text=4.-,Le%20processus%20de%20labellisation%20Lyc%C3%A9e%20des%20m%C3%A9tiers,est%20implant%C3%A9%20l'%C3%A9tablissement%20candidat.) relative au label et processus de labellisation Lycée des métiers

## BOENJS n° 43 du 16/11/2023

Acteurs d’une insertion sociale et professionnelle pour tous, ils sont au cœur de l’articulation entre les formations qu’ils proposent et les besoins en emplois et compétences des territoires dans lesquels ils s’inscrivent. C’est ainsi que chaque lycée professionnel est intégré dans son écosystème local, travaillant en partenariat avec les acteurs du territoire, entreprises, partenaires professionnels et collectivités. Le bureau des entreprises vient aujourd’hui incarner et soutenir cette dynamique, et les Campus des métiers et des qualifications, lorsqu’ils existent, regroupent l’ensemble de ces acteurs.

Le label Lycée des métiers reconnaît l’appareil de formation professionnelle formé par les établissements publics et privés sous contrat du secondaire et l’engagement collectif de leurs équipes : le Code de l’éducation (articles D. 335-1 à D. 335-4) stipule que « le label Lycée des métiers permet d’identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de coopération avec les entreprises ».